

	ACCORD CADRE TRAVAUX Règlement de la consultation
---	--

Objet de la consultation	26AH022 – BAS-RHIN (67) – Travaux de peinture intérieure dans divers groupes du patrimoine d'Alsace Habitat
---------------------------------	--

Procédure	Procédure d'appel d'offres ouvert – Procédure formalisée, soumis au CCP (articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5)
------------------	--

Pouvoir adjudicateur

ALSACE HABITAT
4 rue Bartisch
67100 STRASBOURG

Renseignements complémentaires (voir article 3)

Techniques		Administratifs	Demandes écrites
Arnaud Glasser		Service Achats	Plateforme de dématérialisation : http://alsacemarchespublics.eu
03 88 27 92 89		Tel : 03 88 65 81 90	Rubrique question/réponse de la consultation

Les plis (articles 4 et 5) devront parvenir au plus tard le :

19 JUIN 2026 à 12h00 Fuseau horaire : Paris

les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur
<http://alsacemarchespublics.eu>

Visite de site :

Sans objet

Table des matières

1- Les prestations	2
2- La consultation	3
3- Le Dossier de consultation	5
4- Le Contenu de la proposition	5
5- La Remise des plis	7
6- Le Jugement des propositions.....	8
7- Attribution de compétence.....	9
8- Traitement des données à caractère personnel	9

ALSACE HABITAT est rattachée à la Collectivité Européenne d'Alsace.

Bailleur social majeur dans le département, elle dispose de 17 000 équivalents logements (du collectif à la maison individuelle) répartis dans plus de 100 communes du Bas-Rhin.

ALSACE HABITAT compte plus de 200 salariés, dont 80 répartis dans 3 Agences décentralisées (à Bischheim, Haguenau et Molsheim), 3 Antennes (à Saverne, Sélestat et Wissembourg).

Pour en savoir plus sur ALSACE HABITAT, son activité et ses marchés : www.alsacehabitat.net/



1- Les prestations Allotissement

Les documents de la présente consultation font référence au Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

La consultation porte sur les prestations suivantes :

26AH022 – BAS-RHIN (67) – Accord cadre à bons de commandes – Travaux de peinture intérieure dans divers groupes du patrimoine d'Alsace Habitat

En application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-7 et R2162-12 du Code de la Commande Publique, la présente consultation a pour objet la mise en place, pour chaque lot, d'un **accord cadre à bons de commande multi-attributaire par lot (à savoir 2 attributaires par lot)** afin de satisfaire ce besoin.

La présente consultation concerne les lots suivants :

- Lot n°03 Secteur EMS Sud *Montant maximum de 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché*
- Lot n°04 Secteur Sud *Montant maximum de 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché*

Le Secteur EMS SUD concerne l'agence de Strasbourg, avenue de Colmar.

Le Secteur SUD concerne l'agence de Molsheim et l'antenne de Sélestat.

Chaque candidat pourra répondre pour 1, ou les 2 lots.

L'offre présentée par le candidat doit porter sur l'ensemble des prestations objet de chaque lot.

Les maximums indiqués prennent en compte toutes les reconductions possibles.

L'accord-cadre multi-attributaire est un dispositif en deux temps :

- Dans un premier temps, il est conclu, avec 2 (deux) opérateurs économiques maximum pour chaque lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres conformes, un contrat ne fixant pas tous les termes
- Dans un second temps, les titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes. Le choix entre les titulaires se fera selon la méthode dite « en cascade » qui consiste à faire appel en priorité au titulaire le mieux-disant. Dans cette hypothèse, l'acheteur contacte le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée. Cet accord cadre a pour objet de définir les termes régissant les bons de commande à passer sur son fondement et pendant sa durée de validité.

Il est précisé que le présent accord cadre étant multi-attributaire, sa signature ne vaut attribution des bons de commande et ne met pas fin à la mise en concurrence qui se poursuivra entre les entreprises retenues pendant toute la durée de l'accord. Ainsi, l'opérateur titulaire qui ne se serait vu confier l'exécution d'aucun bon de commande à l'issue de l'accord cadre ne pourra élever aucune réclamation à ce sujet.

A chaque survenance du besoin, l'acheteur émet un bon de commande qui précise les prestations prévues au CCTP. Le maximum indiqué prend en compte toutes les reconductions possibles.

Les titulaires sont classés à l'issue de la procédure de passation.

Cet ordre de classement est figé pour toute la durée de l'accord-cadre et constitue un ordre contractuel d'attribution des bons de commande.

Chaque bon de commande est attribué en priorité au titulaire classé premier.

Le titulaire classé second est attributaire du bon de commande uniquement dans les cas d'indisponibilité objectivement constatée du titulaire classé premier, dans les conditions définies suivantes :

Est réputé indisponible, sans appréciation discrétionnaire de l'acheteur, le titulaire classé premier qui :

- ne confirme pas sa capacité d'intervention dans le délai maximum fixé par le bon de commande ;
- ou déclare expressément son impossibilité d'intervenir dans les délais contractuels ;
- ou fait l'objet d'une suspension temporaire d'attribution de bons de commande au titre des mesures coercitives prévues au marché.

L'indisponibilité est constatée par écrit (courriel ou courrier) et conservée au dossier du marché.

En cas d'indisponibilité ainsi constatée, le bon de commande est attribué automatiquement au titulaire classé second, sans remise en concurrence ni négociation.

Cette attribution ne constitue ni une sanction, ni une modification de l'ordre contractuel d'attribution.

Chaque titulaire est informé que le présent accord-cadre ne confère aucun droit à un volume minimal de bons de commande.

L'absence d'attribution de bons de commande à l'un des titulaires ne peut donner lieu à indemnisation.

En cas de besoin plus volumineux émanant de la Maîtrise d'ouvrage, l'acheteur se réserve le droit de solliciter les deux attributaires afin d'obtenir une offre financière adaptée aux quantités demandées.

Les prix du BPU constituant des prix plafonds et ne pourront être dépassés.

Tranches / Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

Délais d'exécution

Période initiale : 1 an ferme à compter de la date de notification du marché.

Reconductible 3 fois, par période de 12 mois.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne pourra ni s'y opposer ni prétendre à aucune indemnité en cas de non reconduction. Ainsi, s'il souhaite ne pas reconduire l'accord cadre, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours.

Codes CPV

Principal : 45442100 – 8 Travaux de peinture

2- La consultation

Délai de validité des propositions

180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Forme juridique de l'attributaire

Le candidat pourra se présenter en candidat individuel ou en groupement d'opérateurs.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Variantes facultatives

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

Options/variantes « exigées »

Il n'est pas prévu d'options.

Il n'est pas prévu de variantes « exigées ».

Négociation

Sans objet.

Langue de rédaction des propositions

Français.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Unité monétaire des propositions

Euro(s).

Classement sans suite

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs économiques, juridiques, techniques ou fondés sur son besoin. Il en avise alors tous les candidats.

Redressement judiciaire

Le candidat placé en redressement judiciaire par un jugement intervenu

- Avant le dépôt de l'offre : Le candidat doit justifier, dans son pli, qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il justifie avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Après la date de dépôt des offres : Le candidat doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur, lequel vérifiera si l'entreprise est autorisée à poursuivre son activité au-delà de la durée d'exécution du marché et appréciera si sa candidature reste recevable. Dans la négative, le pouvoir adjudicateur ne pourra poursuivre la procédure avec cette société

Coordonnées du candidat

Les demandes d'information, confirmation et lettres de rejets seront valablement adressées aux coordonnées (au choix du Pouvoir Adjudicateur : fax, mail...) indiquées par le candidat dans son acte d'engagement rubrique « Contractant(s) ». La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriel/télécopie en temps et en heure.

Engagement de performances

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du Dossier de la Consultation. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc., permettant de justifier le respect des performances.

3- Le Dossier de consultation

Contenu

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la consultation,
- la carte
- l'AE / CCP,
- Le CCTP,
- Le BPU,
- La simulation,
- Cadre du mémoire technique.

Mise à disposition

Le dossier de consultation est disponible par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://alsacemarchespublics.eu>, référence 26AH022

Il est recommandé aux candidats de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. **Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.**

Modification de détail

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, sur le site : <http://alsacemarchespublics.eu>.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications ou compléments de détail sur le dossier de consultation aux **seuls candidats** qui se sont **identifiés** lors du retrait du dossier de consultation numérique (sur <http://alsacemarchespublics.eu>).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Visite des lieux

Sans Objet.

4- Le Contenu de la proposition

Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

Candidature

- 1- Si le candidat est admis à la procédure de **redressement judiciaire** instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger : il fournira la preuve qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il justifie avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 2- une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (DC1 ou équivalent).
- 3- une déclaration concernant le **chiffre d'affaires** des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent).
- 4- la présentation de l'**effectif**, de l'**outillage**, du **matériel** et de l'**équipement technique** dont le candidat dispose.
- 5- la présentation d'une liste des **principaux travaux** effectués au cours des trois dernières années disponibles.
- 6- **Attestation amiante sous-section IV.**

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <http://alsacemarchespublics.eu>.

Enfin, selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Le DUME devra être généré par le candidat via CHORUSPRO et joint dans son pli. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Offre

7- Acte d'Engagement/CCP complété selon le cadre fourni

8- BPU complété selon le cadre fourni **et remis en format xlsx**

9- Simulation complétée selon le cadre fourni, **remise en format xlsx**, (celle-ci n'aura aucune valeur contractuelle une fois le marché attribué)

10- Mémoire technique complété selon le cadre fourni (celui-ci aura une valeur contractuelle une fois le marché attribué) et signé. Il comprendra obligatoirement, dans le cadre des échanges dématérialisés, **l'indication d'une adresse mail valide et régulièrement relevée par le candidat.**

11- Les délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager le soumissionnaire : fournir obligatoirement les documents prouvant que le signataire dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de l'offre. En cas de groupement, fournir l'habilitation du mandataire à signer au titre du groupement pour chaque membre du groupement.

En cas de réponses à plusieurs lots : Le dossier comportera un seul exemplaire des éléments « candidatures » et autant d'éléments « offres » que de lots choisis.

Groupement : En cas de groupement, la candidature comportera :

- l'ensemble des pièces 1 à 5 citées ci-dessus pour chaque membre du groupement
- la composition de l'équipe (DC1 ou équivalent)

Sous-traitance : En cas de sous-traitance, la candidature comprendra en outre et pour chaque sous-traitant :

- l'ensemble des pièces 1 à 5 citées ci-dessus
- une déclaration type DC 4 ou équivalent comprenant :
 - o La nature des prestations sous-traitées ;
 - o Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé (avec **adresse mail valide et régulièrement relevée par le sous-traitant**).
 - o Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Candidat retenu : Le candidat retenu devra produire,

- **pour être désigné définitivement** comme titulaire du marché et dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur :
 - o une attestation fiscale valide et à jour, datant de moins de 6 mois
 - o une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale dite attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois (L'attestation peut être obtenue directement en ligne sur le site internet de l'organisme de recouvrement dont relève le cocontractant)
 - o un extrait Kbis ou équivalent à jour, datant de moins de 6 mois
 - o la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 code du travail) que le titulaire emploie,
 - o les assurances civiles et décennales adaptées au besoin et à jour.
- **tous les 6 mois** pendant l'exécution du marché et conformément à l'Article D. 8222-5 du Code du Travail :
 - o une attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois.
 - o un extrait K bis, ou équivalent, valide et à jour

Signature

La signature des pièces du marché n'est pas imposée lors du dépôt de l'offre. Toutefois la signature électronique dès le dépôt de l'offre est recommandée.

L'acheteur pourra procéder à la rematérialisation de l'offre du candidat attributaire, dans le cas où celui-ci ne posséderait pas de signature électronique.

Les pièces pour lesquelles le présent article impose la signature devront être signées lors de l'attribution :

- Individuellement, pièce par pièce.
- par une personne pouvant valablement engager le candidat ou être accompagnées d'une délégation de signature valide (en temps et en montant d'engagement)
- et respecter les éléments suivants :
 - o Signature manuscrite. Une signature numérisée n'a aucune valeur juridique.
 - o Signature électronique valide respectant les exigences des articles 1316 à 1316-4 du Code civil et de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12 du Code de la Commande Publique).

5- La Remise des plis

Par voie électronique uniquement

L'acheteur impose la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante :

directement sur la plateforme <http://alsacemarchespublics.eu>

En respectant les conditions techniques suivantes :

Toute transmission des offres sur un autre site ou dans une autre salle des marchés que celle de la consultation définie en page 1 sera nulle et non recevable. Les dates et heures limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plate-forme.

Les entreprises peuvent transmettre en supplément une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique et à l'Arrêté du 22 mars 2019 (annexe 6 du Code de la Commande Publique).

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre ou de la candidature si celles-ci ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde. Le candidat en sera informé. L'antivirus utilisé est SYMANTEC.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur pourra transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

En cas de problèmes liés à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, l'entreprise devra joindre directement le support technique **d'Alsace Marchés Publics (Tél : 03.69.49.39.10)**.

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.

La date de remise prise en compte est celle de l'accusé de réception émis par la plate-forme à la fin de la complète opération.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6- Le Jugement des propositions

Rappel de la procédure :

- 1- Les plis reçus hors délais sont rejetés.
 - 2- Les candidatures incomplètes (le cas échéant après demande de complément) ou insuffisantes au vu des critères de sélections des candidatures, sont écartées.
 - 3- Les propositions sont analysées sur le montant HT des offres de base (tranche ferme + optionnelles) et variantes au vu des critères de sélection des offres.
 - 4- Négociation : sans objet
 - 5- Classement définitif au vu des critères de sélection des offres. Sont exclues de ce classement les offres :
 - Irrégulières,
 - Anormalement basses si les justifications demandées sont insatisfaisantes.
 - 6- Attribution du marché à l'offre la mieux classée par lot.
 - 7- Demande des certificats et attestations exigés par la réglementation en vigueur au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.
 - 8- Diffusion de l'information aux candidats non retenus.
- À tout moment la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés dès que la décision est prise.
Seront prises en compte : les offres de bases et les variantes admissibles des candidats. Toutefois, seule la meilleure offre de chaque candidat figurera dans le classement
- Dans le cadre d'une procédure formalisée, le pouvoir adjudicateur rappelle qu'il n'y a pas de phase « 4- Négociation ».**

Critères de sélection des candidatures

Capacités professionnelles, financières et techniques des candidats

Critères de sélection des Offres

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères pondérés suivants :

Prix (pondération : 60%)	Sur la base de la simulation
Valeur technique (pondération : 40 %)	Sur la base du mémoire technique fourni par le candidat : Moyens humains et matériels (15 points) Organisation (15 points) Provenance et qualité des matériaux utilisés (10 points)

Le critère « **prix des prestations** » est apprécié d'après les montants HT indiqués par le candidat sur le BPU. En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté au BPU, les prix unitaires indiquées dans la simulation, les prix unitaires de la simulation seront remplacés par ceux du BPU. Le candidat sera alors classé sur la base du total obtenu en appliquant les quantités aux prix unitaires ainsi rendus conformes. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette simulation pour la mettre en concordance avec le bordereau unitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère « **valeur technique** » est apprécié d'après les renseignements demandés dans le cadre du mémoire technique joint et fournis par le candidat en réponse (il **pourra** y faire figurer ses réponses directement ou répondre à l'aide d'un autre document. Dans ce cas, il **devra obligatoirement** mentionner dans le cadre du mémoire **où se trouve précisément** l'information de réponse dans les documents qu'il annexe à l'aide d'un renvoi **précis** à un chapitre et à une page ... seuls les éléments ainsi renvoyés seront pris en compte). Les moyens humains seront aussi notés au regard de la cohérence entre l'effectif affecté au chantier et l'effectif global du candidat.

Le candidat classé en première position sera celui ayant obtenue la note totale la plus élevée. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que **toute offre incomplète sera écartée**, à l'exception des offres lesquelles le mémoire serait incomplet. En effet, l'absence de renseignements qui y sont demandés n'entraînera qu'une faible notation en valeur technique, voire une notation nulle.

7- Attribution de compétence

Aux termes des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présents marchés, le tribunal compétent est le suivant :

**Tribunal judiciaire de Nancy
Rue du Général FABVIER
54035 NANCY**

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence

8- Traitement des données à caractère personnel

ALSACE HABITAT met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion des consultations, ce qui constitue pour ALSACE HABITAT une obligation légale (Code de la Commande Publique).

Les données sont destinées au service Marchés de ALSACE HABITAT et au service en charge du dossier. Elles sont également accessibles à la plateforme de dématérialisation utilisée par ALSACE HABITAT pour la publication et le suivi des consultations.

Les données seront conservées pour des durées définies par le Code de la Commande Publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de ALSACE HABITAT – Service DPO – 15 rue Jacob Mayer – CS 77004 – 67037 STRASBOURG Cedex. Merci de joindre un justificatif d'identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, ALSACE HABITAT a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail : dpo.alsacehabitat@anaxia-conseil.fr.